

Annexe 1

<p>Modifications apportées lors de la présente session :</p>	<p>Documents validés en Comité Syndical du 25 nov 2022 :</p>
<p>Les autres termes des documents fondateurs (autres que les points figurant ci-dessous): « Statuts » et « Pacte d'Associés » restent inchangés ainsi que les décisions correspondantes du Comité Syndical du 25 novembre 2022.</p>	<p>1 – Statuts :</p>
<p>Objet : (extraits) <i>Les collectivités territoriales ou groupements de collectivités actionnaires ont décidé de se doter d'un acteur opérationnel en vue de décliner des actions des Plans Climat Air-Energie Territoriaux, développer des projets de production, de distribution et d'usage d'énergies à partir de ressources non fossiles, sur leurs patrimoines (leur appartenant en propre ou pour lesquels la collectivité actionnaire possède des parts).</i></p>	<p><i>Les collectivités territoriales ou groupements de collectivités actionnaires ont décidé de se doter d'un acteur opérationnel en vue de développer des projets de production, de distribution et d'usage d'énergies à partir de ressources non fossiles.</i></p>
<p>2 – Pacte d'Actionnaires :</p> <p>Préambule : (extraits) <i>(B) Dans le cadre d'une mission générale de développement durable et de lutte contre les changements climatiques, notamment dans le cadre des Plans Climat Air-Energie Territoriaux, la société a pour objet, conformément aux Statuts, de réaliser ou d'apporter son concours à tout projet d'aménagement et d'exploitation de moyens de production et/ou de distribution et/ou d'usage d'énergies renouvelables ou d'hydrogène renouvelable ou bas-carbone ou de récupération telles que visées par le CGCT, de rénovation énergétique, et ceci dans la logique de développement durable et de lutte contre les changements climatiques. La Société pourra à ce titre créer et/ou exploiter des centrales de production, et ceci notamment à partir des énergies renouvelables (ci-après les « ENR »).</i></p>	<p><i>(B) Dans le cadre d'une mission générale de développement durable et de lutte contre les changements climatiques, la société a pour objet, conformément aux Statuts, de réaliser ou d'apporter son concours à tout projet d'aménagement et d'exploitation de moyens de production et/ou de distribution et/ou d'usage d'énergies renouvelables ou d'hydrogène renouvelable ou bas-carbone ou de récupération telles que visées par le CGCT, de rénovation énergétique, et ceci dans la logique de développement durable et de lutte contre les changements climatiques. La Société pourra à ce titre créer et/ou exploiter des centrales de production, et ceci notamment à partir des énergies renouvelables (ci-après les « ENR »).</i></p>

Documents validés en Comité Syndical du 25 nov 2022 :

- (H) Lors de la constitution de la Société (la « Phase 1 »), le capital de celle-ci a été fixé à 500.000 euros, composé de 2.000 actions réparties comme suit :
- Le Syndicat Départementale détient 1.700 actions de 250 euros de valeur nominale chacune ;
 - Le Département détient 240 actions de 250 euros de valeur nominale chacune ;
 - La Collectivité Actionnaire (SDAEP) détient 60 actions de 250 euros de valeur nominale chacune.

Modifications apportées lors de la présente session :

- (H) Lors de la constitution de la Société (la « Phase 1 »), le capital de celle-ci a été fixé à 500.000 euros, composé de 2.000 actions réparties comme suit :
- Le Syndicat Départementale détient 1.760 actions de 250 euros de valeur nominale chacune ;
 - Le Département détient 240 actions de 250 euros de valeur nominale chacune ;
- ← anlevé

(I) Par ailleurs, il est précisé que les collectivités territoriales suivantes ont manifesté leur intérêt pour intégrer, à l'avenir, la Société dans les proportions suivantes (montant de participations estimées), sans que cela ne constitue un engagement d'acquiescer des actions de leur part (la « Phase 2 ») :

Collectivités	Actions à acquiescer
St Brieuc Agglomération	105
Lamballe Terre& Mer	68
Dinan Agglomération	106
Lannion Trégor Communauté	101
Guingamp Paimpol Agglomération	88
Leff Armor Communauté	40
Loudéac Communauté Bretagne Centre	62
Communauté de Communes du Kreizh Breizh	30

(I) Par ailleurs, il est précisé que les collectivités territoriales suivantes ont manifesté leur intérêt pour intégrer, à l'avenir, la Société dans les proportions suivantes (montant de participations estimées), sans que cela ne constitue un engagement d'acquiescer des actions de leur part (la « Phase 2 ») :

Collectivités	Actions à acquiescer
St Brieuc Agglomération	115
Lamballe Terre& Mer	75
Dinan Agglomération	117
Lannion Trégor Communauté	111
Guingamp Paimpol Agglomération	97
Leff Armor Communauté	44
Loudéac Communauté Bretagne Centre	68
Communauté de Communes du Kreizh Breizh	33

Documents validés en Comité Syndical du 25 nov 2022 :

Annexe 2 du Pacte d'Actionnaires :

Répartition du capital et des sièges au Conseil d'administration à l'issue de la Phase 2 :

Actionariat à terme :

	actions à 250 €		
	Nbre	montant	parts
SDE 22	1100	275 000 €	55,00%
Département	240	60 000 €	12,00%
<i>EPCI : 30% :</i>			
St Brieuc Armor Agglomération	105	26 250 €	5,25%
Lamballe Terre & Mer	68	17 000 €	3,40%
Dinan Agglomération	106	26 500 €	5,30%
Lannion Trégor Communauté	101	25 250 €	5,05%
Guingamp Paimpol Agglo	88	22 000 €	4,40%
Léff Armor Communauté	40	10 000 €	2,00%
Loudéac Communauté BC	62	15 500 €	3,10%
CC Kreizh Breizh	30	7 500 €	1,50%
SDAEP	60	15 000 €	3,00%
Total	2000	500 000 €	100,00%

Modifications apportées lors de la présente session :

	actions à 250 €		
	Nbre	montant	parts
SDE 22	1100	275 000 €	55,00%
Département	240	60 000 €	12,00%
<i>EPCI : 33% :</i>			
St Brieuc Armor Agglomération	115	28 750 €	5,78%
Lamballe Terre & Mer	75	18 750 €	3,74%
Dinan Agglomération	117	29 250 €	5,83%
Lannion Trégor Communauté	111	27 750 €	5,55%
Guingamp Paimpol Agglo	97	24 250 €	4,84%
Léff Armor Communauté	44	11 000 €	2,20%
Loudéac Communauté BC	68	17 000 €	3,41%
CC Kreizh Breizh	33	8 250 €	1,65%
Total	2000	500 000 €	100,00%

	actions	Nombre de sièges
SDE 22	55,00%	10
Département	12,00%	2
EPCL : 30%		
St Brieuc A Agglomération	5,25%	1
Lamballe Terre& Mer	3,40%	1
Dinan Agglomération	5,30%	
Lannion Trégor Communauté	5,05%	1
Guingamp Paimpol Agglo	4,40%	
Leff Armor Communauté	2,00%	1
Loudéac Communauté BC	3,10%	
CCRB	1,50%	1
SDAEP	3,00%	1
	100%	18

L'ensemble des Collectivités sera représenté dans les Assemblées Spéciales

	actions	Nombre de sièges
SDE 22	55,00%	10
Département	12,00%	2
EPCL : 33%		
St Brieuc A Agglomération	5,79%	
Lamballe Terre& Mer	3,74%	
Dinan Agglomération	5,83%	6
Lannion Trégor Communauté	5,55%	
Guingamp Paimpol Agglo	4,84%	
Leff Armor Communauté	2,20%	
Loudéac Communauté BC	3,41%	
CCRB	1,55%	
	100%	18

Repartition des sièges à débattre en temps voulu